

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune d'Evolène porte à la connaissance du public que M. Mathieu Surdez, domiciliée à Route de Sion 66, 1983 Evolène, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: parcelle 14849, folio 88MC, Evolène/Les Flantses
Propriétaires	: Surdez Mathieu et Bovier Surdez Catherine
Enseigne	: Chambres 1396
Prestations	: chambre d'hôtes - hébergement de faible importance (moins de 6 personnes)
Heures d'ouverture et de fermeture	: 06 h / 24 h 00
Début de l'activité	: dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 18 janvier 2021.

Evolène, le 18 décembre 2020

L'administration communale